

**AVENANT N°19**  
**A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**  
**DECENTRALISE A AUVERS-SAINT-GEORGES**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2010/2011, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune d'Auvers-Saint-Georges est arrêtée à 9h37 par semaine. Ces heures se répartissent comme suit :

- ↳ 0h40 pour les professeurs à l'indice 314
- ↳ 2h26 pour les professeurs à l'indice 343
- ↳ 0h38 pour les professeurs à l'indice 371
- ↳ 1h00 pour les professeurs à l'indice 430
- ↳ 1h10 pour les professeurs à l'indice 460
- ↳ 2h50 pour les professeurs à l'indice 490
- ↳ 0h30 pour les professeurs à l'indice 495
- ↳ 0h23 pour les professeurs à l'indice 550

**ARTICLE 2 :**

Pour l'année scolaire 2010/2011, le taux horaire des professeurs titulaires est fonction de l'indice détenu et celui des professeurs non titulaires est fixé comme suit :

- Pour les professeurs non titulaires :

- ↳ Indice Brut 314 – 22.82
- ↳ Indice Brut 343 – 24.41
- ↳ Indice Brut 371 – 25.84

- Pour les professeurs titulaires :

- ↳ Indice Brut 430 – 28.62
- ↳ Indice Brut 460 – 30.36
- ↳ Indice Brut 490 – 34.13
- ↳ Indice Brut 495 – 34.02
- ↳ Indice Brut 550 – 38.74

Le remboursement annuel, charges comprises, s'élèvera à 14 610,00 euros. Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de 3 652,50 euros.

**ARTICLE 3 :**

Les augmentations salariales des fonctionnaires n'ont pas été appliquées au présent avenant. Elles feront l'objet d'une facturation complémentaire ainsi que, le cas échéant, leur titularisation.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune d'Auvers-Saint-Georges ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune d'Auvers-Saint-Georges s'engage au prorata des heures effectuées à Auvers-Saint-Georges, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Fait à ETRÉCHY  
Le

Fait à AUVERS-SAINT-GEORGES  
Le

Le Maire

Le Maire